N° 2000-5469 - développement économique et grands projets + finances et programmation - Plan d'actions technopole - Convention de financement passée avec l'Agence régionale pour le développement des technologies médicales et des biotechnologies - Subvention - Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission technopole et filières -

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1998, le conseil de Communauté a approuvé le plan d'actions technopole visant à favoriser le développement économique de l'agglomération lyonnaise, par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Le plan d'actions technopole s'est notamment donné pour objectif d'accompagner le développement du secteur de la santé et des sciences et technologies du vivant, jugé stratégique dans le cadre du développement économique et du rayonnement de l'agglomération.

Dans le domaine des sciences du vivant, la Communauté urbaine s'est fixé les objectifs suivants :

- contribuer à une plus grande notoriété de son territoire en France et à l'étranger,
- favoriser la création d'entreprises dans le domaine des biotechnologies dans l'agglomération,
- insérer les acteurs économiques dans les réseaux internationaux,
- favoriser l'émergence de réseaux d'acteurs dans les sciences du vivant et les animer.

Depuis 1996, l'Agence Rhône-Alpes pour le développement des technologies médicales et des biotechnologies (ARTEB) implantée à Lyon et soutenue par l'Etat et la Région, a une triple mission de diffusion de l'information scientifique, technique et réglementaire aux entreprises, de coordination des centres de compétences et de soutien à l'export pour les PME, dans le secteur des technologies biomédicales. Avec 135 adhérents, dont une majorité d'industriels, et un portefeuille de quelques 400 entreprises, cette structure a effectué un important travail d'appui technologique et réglementaire et de soutien à l'export aux entreprises rhônalpines de ce secteur composé essentiellement de PME.

A la lumière de la nécessaire structuration du secteur et de ses acteurs, et dans un souci de lisibilité et d'économie de moyens, il est proposé que l'ARTEB étende ses domaines de compétence ainsi que ses missions actuelles :

- extension du champ de compétences aux domaines des biotechnologies appliquées à l'environnement, à l'agro-alimentaire et à la santé,
- extension de la mission d'origine d'appui technologique à une mission de développement économique permettant le développement des entreprises de la filière et le renforcement de l'image de la Région dans le secteur.

Pour remplir ces objectifs, l'ARTEB articulera son action autour de trois axes principaux :

- prospective et stratégie : l'Agence doit permettre, par son action de prospective et son expertise, de définir une stratégie de développement régional dans le domaine des bio-industries (analyse fine des potentiels des marchés et définition des actions prioritaires à mettre en œuvre, y compris l'orientation des programmes de recherche nécessaires),

- centre de ressources technologiques et économiques : l'Agence n'a pas vocation à se substituer aux acteurs existants ; en revanche, son rôle est de capitaliser l'information scientifique, technique et économique disparate, de l'organiser et de la rendre accessible, de mutualiser les besoins industriels et de mettre en œuvre une action d'animation et d'accompagnement des entreprises et des centres de compétences,

- promotion et ouverture sur les réseaux nationaux et internationaux : l'Agence a pour mission d'assister les acteurs de la promotion du territoire sur ce thème spécifique et de contribuer au développement à l'export des PME régionales actives sur des niches. Elle a, par ailleurs, pour mission d'ouvrir au niveau régional les opportunités nationales et européennes dans ce secteur.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces missions, le coût de fonctionnement de l'ARTEB redéfinie a été estimé à environ 5 MF par an. Le principe de financement retenu pour prendre en charge ces coûts est le suivant :

- la région Rhône-Alpes à hauteur de 2 500 000 F,

- l'Etat (ministère de la recherche, ministère de l'industrie et ministère de l'agriculture) à hauteur de 1 250 000 F,
- les collectivités locales du réseau des villes-centre de Rhône-Alpes à hauteur de 1 250 000 F.

L'Agence a défini un programme d'actions pluriannuel en cohérence avec les objectifs du plan d'actions technopole visant au développement du secteur des technologies médicales et des sciences du vivant dans l'agglomération lyonnaise.

Les principales actions envisagées dans le cadre de ce programme sont notamment les suivantes :

- élaboration d'un état des lieux et d'un argumentaire régional dans le domaine des biotechnologies,
- élaboration d'une banque de données dans le domaine de l'industrie médicale et des biotechnologies,
- élaboration d'une stratégie de développement de la filière des biotechnologies en Rhône-Alpes,
- animation collective des acteurs régionaux dans le domaine des biotechnologies (organisation de colloques et de salons internationaux),
- mise en place d'une politique de veille documentaire pour les acteurs de la filière,
- mise en place d'une veille réglementaire pour les acteurs des biotechnologies,
- promotion nationale et internationale du potentiel rhônalpin dans le secteur.

Le programme d'actions défini par l'ARTEB à l'échelle rhônalpine s'articulera avec le programme d'actions mis en place par le plan d'actions technopole en liaison avec ses partenaires, pour favoriser le développement de la filière des biotechnologies dans l'agglomération lyonnaise.

Ses objectifs et son programme d'actions étant en cohérence avec le plan d'actions technopole, l'ARTEB a sollicité la Communauté urbaine pour subventionner l'Agence à hauteur de 600 000 F par an pendant trois ans. Cette subvention fera l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine et l'ARTEB ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une subvention de 600 000 F à l'ARTEB pour l'année 2000, de 600 000 F pour l'année 2001 et de 600 000 F pour l'année 2002.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec l'ARTEB.

3° - La dépense correspondante de 600 000 F sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - section de fonctionnement - crédits à inscrire - compte 657 480 - fonction 090 ; et sur les exercices 2001, 2002 - crédits à inscrire - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,